

COMMUNE D'ALEXAN
Place de l'Épithamadé
26300 ALEXAN
Tel. 04 75 41 03 07

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 À 20h30

Présence : Jean-Claude BOUTAUD, Sylvie PEYSSON, Christophe GILLET, Anne-Laë MULLÉRI, Marc SASSER, Micha KAMLIAN, Fabrice OULAL, Jean Pierre SAMPÉ, Pasca ROUX, Eude NOON, Raphaël ROUMBAÏ, Florence MALOISSANE, Claire DURUIS, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Gaëlle GILLES, Aurélie DICHON LARROQUE

Absents :

Monsieur Didier GORH (Maire) ayant donné pouvoir à Aurélie LEBROUËL
Monsieur François MALOISSANE ayant donné pouvoir à Florence MALOISSANE
Madame Perrine URBAIN
Madame Pauline PARTULA
Madame Pauline MENETRIER
Madame Laura FROUILLÉ

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Les délibérations prises en conseil municipal le 15 juillet 2021 figurent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pris en conseil municipal les décisions suivantes :

Décision n° 2021-18

Signature d'une convention avec la société SPDR1 ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles le personnel public accorde au bénéficiaire une autorisation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et leurs accessoires. Cette convention est conclue sur le plan suivant : Rue de Bayanne, 26300 Alexan, référence cadastrale : parcelle 172, section ZA

Décision n° 2021-16

Signature d'une convention avec la société SPDR1 ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles le personnel public accorde au bénéficiaire une autorisation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et leurs accessoires. Cette convention est conclue sur le plan suivant :

* Parking SODE Privé, 26300 ALEXAN, référence cadastrale : parcelle 0754, section YD

* Parc Compteur, 26300 ALEXAN, référence cadastrale : parcelle 0074, section DM

* Parking Rocafal Face RD-1, 26300 ALEXAN, référence cadastrale : parcelle 0062, section YD

Décision n° 2021-17

Signature d'un contrat de bail professionnel à la maison médicale d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame RUBINELLI Laura, naturopathe portant sur un local au 1^{er} étage, lot 5 d'une superficie de 12,70 m² représentant 40,20/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} janvier 2022 moyennant un loyer mensuel de **152,40 €** et sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 1er trimestre de l'année 2021, valeur 114,87.

Décision n° 2021-18

Demande de subvention auprès de la Région pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection parking boulevard de Margat. Montant prévisionnel de cette opération : 3 426,67 € HT, Les modalités de financement sont les suivantes :

- Subvention Conseil régional sollicitée : 1 713,33€ (50%)
- Autofinancement commune : 1 713,34 € (50%)

Décision n° 2021-19

Signature d'un contrat de bail professionnel à la maison médicale d'une durée de 6 ans à intervenir avec Monsieur BLOND Daniel, médecin généraliste portant sur un local au 1^{er} étage, lot 6 d'une superficie de 21,80 m² représentant 69,02/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 20 septembre 2021 moyennant un loyer mensuel de **261,60 €** et sera révisé chaque année au 20 septembre en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 1er trimestre de l'année 2021, valeur 114,87.

Décision n° 2021-20

Signature d'un contrat de bail professionnel à la maison médicale d'une durée de 6 ans à intervenir avec Monsieur PEGAZ-FIORNET Romain portant sur un local au 1^{er} étage, lot 8 d'une superficie de 23,40 m² représentant 74,09/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} septembre 2021 moyennant un loyer mensuel de **280,80 €** et sera révisé chaque année au 1er septembre en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 1er trimestre de l'année 2021, valeur 114,87.

Décision n° 2021-21

Signature d'un contrat de location d'une durée d'un an à intervenir avec Madame CAILLEUX Laetitia, domiciliée 11 avenue du Vercors, 26300 Alixan portant sur la location d'un garage situé avenue du Vercors. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} septembre 2021 moyennant un loyer mensuel de **60 euros** et sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- Droit de préemption :
 - 3375, chemin de Bramefaim – YC 591-593-595
 - 90 A, Impasse de la Belle Vue – YB 627-628-601-567
 - Parc de la Correspondance – YC 1039-1045-1046-1047
 - Parc de la Correspondance – YC 1041-1043-1042-1044
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1133
 - 6, rue de la Liberté – M 145
 - 5, Impasse le Pré Mathilde – YC 812
 - 3, Impasse la Gerlande – ZP 85
 - Le village – M 662

DELIBERATIONS

D2021-06-01 : EPORA : Avenant N°1 à la convention opérationnelle 26^E059 et convention de veille et de stratégie foncière

Monsieur le maire rappelle qu'EPORA, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, en partenariat avec les collectivités poursuivant des projets d'aménagement, met en œuvre les stratégies foncières.

A ce titre, EPORA a accompagné la commune dans la requalification de ses faubourgs dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière signée le 27/12/2016, puis de conventions

de la zone, telles que sur 2 lots distincts : l'ancien Domaine (convention 26F052 signée le 14 mai 2011) et la place du 15 mai 1945 (convention 26F053 signée le 31 novembre 2018). L'objectif était de réaliser des opérations mixtes en termes de logement et d'activités économiques.

Suite à la dernière réunion municipale et l'arrestation d'une nouvelle équipe, le projet de requalification de ces 2 îlots a évolué et la commune ne souhaite plus faire intervenir EPORA sur l'ilot de la place du 15 mai 1945.

Il convient donc de réaliser un avenant N°1 à la convention opérationnelle afin de réviser la convention opérationnelle 26F052 afin d'en modifier les termes.

La convention existante (convention 26F052) est signée le 14 mai 2011 demeure

Il est par ailleurs proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, qui sera instaurée sur l'ensemble du territoire communal et portera sur un périmètre plus large (Zone U et AU), c'est-à-dire sur la totalité des zones d'habitat de la commune.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement par périodes de 3 ans.

Le montant maximum d'engagements fixé par EPORA, c'est-à-dire le budget mobilisable à l'échelle communale pour les acquisitions et les études techniques s'élève à 400 000 euros HT.

Le montant maximum mobilisable pour réaliser des études pré-opérationnelles est de 60 000 euros HT. Concernant le co-financement des études techniques qui pourraient être menées à l'échelle de la commune, le taux de prise en charge est de 50% du montant des études retenues par EPORA.

Cela exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention dont les principaux éléments ont été énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver la signature d'un avenant N°1 supprimeant la convention opérationnelle portant sur la place du 15 mai 1945 et référencée 26F053
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA (26F052) et la communauté d'agglomération Valence Romane agglomération annexée à la présente délibération.
- 3- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

02021 06-02: APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MÉDICALE

M. le Déclarateur du 10 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale avec la société SA Ancré, architecte D.F.L.C. sise 14 rue MAJE ROBIN 26000 VALENCIENNE ;

Considérant que Mme Saint-André a remis le 01/06/21 l'avis de projet sommaire et a estimé le coût prévisionnel des travaux à 164 200 euros HT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les caractéristiques essentielles du programme :

1. Objet du marché : marché de travaux
Réaménagement de l'ancien bâtiment en vue de l'agrandissement de la maison médicale

2. Marché à lots

Ces travaux se décomposeront en 9 lots :

- Lot n°1 : Démolition -Gros œuvre
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures bois-Occultation
- Lot n°3 : Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture
- Lot n°4 : Menuiseries bois intérieures
- Lot n°5 : Chapes fluides
- Lot n°6 : Revêtements de sols souples-Carrelage-Faïence
- Lot n°7 : Electricité-Courants faibles
- Lot n°8 : Chauffage-Rafraîchissement-Ventilation
- Lot n°9 : Plomberie-Sanitaire

3. Le montant prévisionnel et durée du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 164 200 euros HT. La durée d'exécution du marché est estimée à 5 mois avec un début prévisionnel des travaux en novembre 2021.

4. Mode de sélection envisagée

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 et fixés dans le règlement de consultation.

5. Cadre juridique

Selon l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de travaux avec le ou les titulaires qui seront retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avant-projet relatif au marché de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-06-03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.

Considérant le projet de construction se rapportant aux travaux de réaménagement de l'ancien poste situé Place du 1^{er} novembre 1978 en vue de l'agrandissement de la maison médicale

- Vu la délibération n°2021-04 du Conseil municipal du 13.01.2021 concernant attribution du mandat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'ancien poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale à Médiane Jocelyne St André, sise 14, rue Marc Ruch, 97000 VALENCIE.

- Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant objet énoncé par Mme St André susmentionnée

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès des divers financeurs que sont l'Etat, le Régions et le Département

- Considérant que le montant des travaux de cette opération à 64 800,00 € (64 800,00 € HT (phéminage de l'avant projet) dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		REVENUS	
	Montant HT	Montant TTC	
Matière œuvre	7 160,00 €	8 320,00 €	Subvention départementale
Taxes	104 200,00 €	120 040,00 €	
			Conseil départemental
			20 000 €
			34 200,00 €
			Conseil Régional
			Fonds MLI
			20 000 €
			51 400,00 €
			SEPL (Etat)
			25 000 €
			40 800,00 €
			Total
			80 000 €
			134 860,00 €
			Etat
			Commissariat
			Intercommunal
			assuré par la
			maîtrise d'ouvrage
			Autorité de santé
			148
			36 745,00 €
			5 000 €
TOTAL DEPENSES	171 300,00 €	205 550,00 €	TOTAL REVENUS
			100 000 €
			171 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver le plan de financement précis ci-dessus
- De solliciter une étude d'impact auprès de tous les financeurs que sont l'Etat, le Régions et le Département, le plus élargi possible pour les travaux de réaménagement de l'ancien poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir les aides et subventions
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de dossier

Madame Aurélie BICHON LARROQUE s'interroge sur les missions de la maîtrise d'œuvre compte tenu de la faible rémunération annoncée.

Monsieur Michel SANJUAN explique que les missions confiées sont effectivement limitées à la réalisation des plans et du dossier de consultation. Il n'y aura pas de suivi de chantier. Celui-ci se fera en interne par les personnes compétentes à savoir, les élus en charge des travaux et de l'urbanisme ainsi que le responsable des services techniques

D2021-06-04 : TAXE FONCIERE : LIMITE DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code

Il rappelle également que par **délibération du 3 mars 2010**, la commune avait opté pour une **suppression de l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments nouveaux en logements

Vu le code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,
Considérant qu'en l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %¹ de la base imposable.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2021-06-05 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire.

Dans le cadre des difficultés que pourraient rencontrer les services de la trésorerie lors du recouvrement de diverses créances, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il a donc été prévu au budget 2021, compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » une somme de 7435,90 euros qu'il conviendra de mandater.

¹ Ce taux peut être supérieur et s'élever à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De constituer une provision pour dépenses douteuses à hauteur de 15% soit un montant de 7435,00 euros
- D'imputer le montant au chapitre 0917 « Dotations aux collectivités pour dépréciation des actifs financiers »
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires au régime de cette opération.

02021-06-06 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES VOIES LIMITROPHES ENTRE LES COMMUNES D'ALIXAN ET MONTELIER

Monsieur le maire expose :

Les communes d'Alixan et de Montelieu sont propriétaires et possesseurs de voies communales situées en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique.

L'entretien de ces voies n'ayant pas fait l'objet d'un accord formel, il convient de répartir le coût et l'entretien sur la base de la répartition des voies entre les deux communes.

Les voies concernées figurant en annexe de la présente convention, sont identifiées ainsi :

- Chemin du Cognac
- Chemin de lauzoulière
- Chemin de Flacayac
- Chemin des Bernardins

La répartition des voies et les modalités de gestion et d'entretien mentionnées ci-dessus dans les communes susdites se présente ci-joint en annexe n°1 au présent rapport en date du 06/06/2021 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des voies limitrophes entre les communes d'Alixan et Montelieu
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération à la commune gestionnaire et comptable de ce dossier.

02021-06-07 : CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 102-1-2016 du règlement de la Drome adopté par délibération en date du 31 mai 2021,

Considérant qu'il est de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère renouvelable de l'outil numérique le Conseil départemental a soutenu mettre en place un accès à ces ressources numériques aux communes bibliothèques de son réseau

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet.

Les ressources numériques seront accessibles à partir du site internet de la médiathèque départementale pour les usagers inscrits dans les bibliothèques adhérentes et ayant un abonnement annuel en cours de validité.

La bibliothèque adhérente validera la demande d'inscription. Lors du renouvellement annuel de son abonnement auprès de sa bibliothèque, l'utilisateur pourra renouveler ou non son inscription aux ressources numériques.

La commune s'engage quant à elle à verser annuellement au département une participation ; cette participation financière s'élève à **0,40 euros par habitant**.

La présente convention est conclue pour une durée **d'1 an reconductible** tacitement 3 fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les termes de la présente convention signée avec le département de la Drôme pour le développement des ressources numériques de la bibliothèque d'Alixan.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

D2021-06- 08 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS- AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Vu la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements, référencée ALX-001-r1, signée le 9 mars 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention de mise à disposition a été mise en place pour régir les relations entre valence Romans agglo et l'association Familles Rurales d'Alixan occupant **les locaux du multi-accueil « les «3 P'tits Chaussons »** ;

Considérant que ces nouvelles modalités de fonctionnement impactent les relations contractuelles entre la commune d'Alixan et valence Romans Agglo ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de redéfinir le champ des prestations de service réalisées par la commune d'Alixan concernant le multi-accueil « les 3 P'tits chaussons » ;

Il a été convenu que les services de la commune assureraient pour le compte de valence Romans agglo certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire.

Ces missions concernent essentiellement **la gestion courante** de ces équipements, hors opérations spécifiques.

En l'espèce, la présente convention définit les missions restant à la charge de la commune d'Alixan sur l'équipement du multi-accueil à savoir :

- Les opérations d'urgence, soit l'astreinte générale permettant de faire cesser tout risque pour les biens et les personnes.

La présente convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service pour la gestion des équipements sportifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord annexé à la présente délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à le tenir quelconque adjoint, intérimaire et comptable de ce dossier.

Madame Annelise BICHON, ARH/02/2021, a été désignée comme opératrice d'urgence et a été astreinte à service d'été au plan de Sécurité Publique. Ce LPT révisé au V d'agit des interventions urgentes réalisées par la commune dans un délai bref et pour des besoins exceptionnels.

D2021-06-08 : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L.5211-6 et suivants

Vu la délibération 2021-06-01 du Conseil communal datée du 30 Juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communal de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Il en est suite à l'adoption du projet de loi cadre qui définit les compétences pour la commune à 10 ans. Il convient de faire évoluer certains compétences afin de mieux en couvrir les actions définies par ce texte.

Ces modifications portant également sur la mise en jeu des statuts pour tenir compte de réformes Act II dans les domaines relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la réglementation.

Après avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 2 voix « contre », le conseil municipal décide

- D'approuver la modification du Code des Compétences « Arrêté n° 3 » conformément des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.
- De donner pouvoir Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et à le tenir quelconque adjoint, intérimaire et comptable de ce dossier.

Madame Annelise BICHON, ARH/02/2021, a été désignée comme opératrice d'urgence et a été astreinte à service d'été au plan de Sécurité Publique. Ce LPT révisé au V d'agit des interventions urgentes réalisées par la commune dans un délai bref et pour des besoins exceptionnels.

D2021-06-10 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L.5211-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport de gestion commune mentionnant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif et été par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »

Aussi, votre est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence Romans Agglo

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-06-11 : PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'eau potable

établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV).

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Un complément d'informations est apporté par Monsieur Pascal ROUX. Le syndicat alimente aujourd'hui plus de 28 000 personnes. La qualité de l'eau est parfaite. Plus de 20 millions d'euros d'investissements sont réalisés chaque année. Le prix de l'eau a augmenté de 0,59% en 6 ans ce qui dénote une certaine stabilité. Le rendement est de 80%.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE s'interroge sur la dissolution du syndicat et son transfert à l'agglo qui avait été évoqué précédemment. Monsieur Pascal ROUX rétorque que le syndicat sera maintenu jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire en 2026.

D2021-06-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC L'ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Dans le cadre des relations entre la commune d'Alixan et l'association Familles Rurales, il est proposé d'apporter une assistance en mettant à leur disposition, leurs agents.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune d'Alixan met à disposition de l'association Familles Rurales d'Alixan, des agents municipaux pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activité périscolaire, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de ces fonctionnaires territoriaux est organisé par la commune d'Alixan en tenant compte des besoins de l'association Familles Rurales d'Alixan.

Les congés sont accordés par la Commune d'Alixan.

Les agents sont couverts par la Commune d'Alixan contre tout accident : trajet, travail, maladie, invalidité, etc.

La situation administrative de ces agents est gérée par la Commune d'Alixan.

Article 3 – Rémunération

La Commune d'Alixan verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 – Fin de la mise à disposition

La mairie et l'association conviennent de se rapprocher chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'application de la présente convention qui pourra être résiliée d'un commun accord entre elles.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition établie,
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Agenda**

- Jardins partagés : Les inscriptions sont ouvertes semaine 39. Il y a déjà 10 pré-inscriptions sur les 30 lots
- Guide éco-citoyens : Il est prêt il sera distribué à partir du 25 septembre et toute la semaine suivante. Une communication a été faite sur les réseaux sociaux.
- Chemin des Artistes : Il y a toujours des créneaux de disponible pour apporter son aide à la manifestation. Une commission culture est prévue le mercredi 29 septembre 2021 à 20h30

Fin de la séance à 21h25

A Alixan le 27 septembre 2021

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON



